



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(Rapport SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report*)

Au 31 Décembre 2020

Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux

21 rue Jules Ferry

60000 BEAUVAIS

SIREN 780508081

www.moat.fr - mutuelle@moat.fr

Beauvais, le 11 octobre 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| GLOSSAIRE | 4 |
| 1. SYNTHÈSE | 5 |
| 2. A ACTIVITES ET RESULTATS | 6 |
| A.1 ACTIVITE | 6 |
| FAITS MARQUANTS..... | 6 |
| A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION | 7 |
| A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS | 7 |
| A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES | 7 |
| A.5 AUTRES INFORMATIONS | 7 |
| 3. B GOUVERNANCE | 8 |
| B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE | 8 |
| <i>B.1.a Organisation générale</i> | 8 |
| <i>B.1.b Conseil d'administration</i> | 9 |
| <i>B.1.c Direction effective</i> | 11 |
| <i>B.1.d Fonctions clés</i> | 12 |
| <i>B.1.e Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice</i> | 12 |
| <i>B.1.f Pratique et politique de rémunération</i> | 12 |
| <i>B.1.g Adéquation du système de gouvernance</i> | 12 |
| B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE..... | 13 |
| <i>B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité</i> | 13 |
| <i>B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation</i> | 13 |
| <i>B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation</i> | 13 |
| B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE..... | 13 |
| <i>B.3.a Organisation du système de gestion des risques</i> | 14 |
| <i>B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i> | 14 |
| <i>B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques</i> | 15 |
| B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE | 15 |
| <i>B.4.a description du système</i> | 15 |
| <i>B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité</i> | 16 |
| B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE | 16 |
| B.6 FONCTION ACTUARIELLE | 17 |
| B.7 SOUS-TRAITANCE | 17 |
| B.8 AUTRES INFORMATIONS | 18 |
| 4. C PROFIL DE RISQUE | 19 |
| C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION | 20 |
| <i>C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la MOAT</i> | 20 |
| <i>C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs</i> | 20 |
| <i>C.1.c Maîtrise du risque de souscription</i> | 20 |
| C.2 RISQUE DE MARCHE..... | 21 |
| <i>C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la MOAT</i> | 21 |
| <i>C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs</i> | 21 |
| <i>C.2.c Maîtrise du risque de marché</i> | 21 |
| C.3 RISQUE DE CREDIT | 22 |
| <i>C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la MOAT</i> | 22 |
| <i>C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs</i> | 22 |
| <i>C.3.c Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs</i> | 22 |
| C.4 RISQUE DE LIQUIDITE | 22 |
| <i>C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la MOAT</i> | 22 |
| <i>C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs</i> | 22 |
| <i>C.4.c Maîtrise du risque de liquidité</i> | 23 |
| C.5 RISQUE OPERATIONNEL | 23 |
| <i>C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la MOAT</i> | 23 |
| <i>C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs</i> | 23 |
| <i>C.5.c Maîtrise du risque opérationnel</i> | 24 |
| C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS..... | 24 |
| C.7 AUTRES INFORMATIONS | 24 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5. | D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 25 |
| D.1 | ACTIFS..... | 25 |
| D.1.a | Présentation du bilan..... | 25 |
| D.1.b | Base générale de comptabilisation des actifs..... | 26 |
| D.1.c | Immobilisations incorporelles significatives..... | 26 |
| D.1.d | Baux financiers et baux d'exploitation..... | 26 |
| D.1.e | Impôts différés actifs..... | 26 |
| D.1.f | Entreprises liées..... | 27 |
| D.2 | PROVISIONS TECHNIQUES..... | 27 |
| D.2.a | Montant des provisions techniques et méthodologie..... | 27 |
| D.2.b | Incertitude liée à la valeur des provisions techniques..... | 29 |
| D.3 | AUTRES PASSIFS..... | 29 |
| D.3.a | Montant des autres passifs et méthodologie..... | 29 |
| D.3.b | Accords de location..... | 29 |
| D.3.c | Impôts différés actif et passif..... | 30 |
| D.3.d | Avantages économiques et avantages du personnel..... | 30 |
| D.4 | METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES..... | 30 |
| D.5 | AUTRES INFORMATIONS..... | 31 |
| 6. | E GESTION DU CAPITAL..... | 31 |
| E.1 | FONDS PROPRES..... | 31 |
| E.1.a | Structure des fonds propres..... | 31 |
| E.1.b | Passifs subordonnés..... | 31 |
| E.1.c | Fonds Propres éligibles et disponibles..... | 31 |
| E.2.a | Schéma « Pieuvre »..... | 33 |
| E.2.c | Minimum de capital de requis..... | 33 |
| E.3 | UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS..... | 34 |
| E.4 | DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE..... | 34 |
| E.5 | NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS..... | 34 |
| E.6 | AUTRES INFORMATIONS..... | 34 |
| 7. | ANNEXE : QRT DEMANDES | 34 |

Glossaire

SCR (*Solvency Capital Required*) : **Capital de Solvabilité Requis**

MCR (*Minimum Capital Required*) : **Minimum de Capital Requis**

ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) : **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité**

QRT (*Quantitative Reporting Template*) : **Etats Quantitatifs**

RSR (*Regular Supervisor Report*) : **Rapport Régulier au Contrôleur**

SFCR (*Solvency and Financial Condition Report*) : **Rapport sur la Solvabilité et Situation Financière**

P/C : **ratio Prestations sur Cotisations**

Best Estimate : « **Meilleure Estimation** » des provisions selon la norme Solvabilité II

1. Synthèse

La Mutuelle de l'Oise des agents territoriaux (MOAT) est une mutuelle du code de la mutualité agréée pour pratiquer les opérations relevant de la branche 1 et 2 (accident et maladie). La MOAT est un acteur mutualiste Santé de référence dans le département de l'Oise pour les agents territoriaux.

La MOAT est une mutuelle santé qui se structure autour de valeurs fondatrices :

- Solidarité familiale
- Proximité des adhérents
- Tolérance et Sincérité
- Optimisation du couple qualité prix pour les adhérents

En termes de gouvernance, la MOAT repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la MOAT auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La MOAT appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, notamment dans l'ORSA, et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2020, la MOAT présente les indicateurs de référence suivants :

| Indicateurs de référence | 2019 | 2020 |
|---|-------------|-------------|
| Cotisations nettes de taxes | 8 638 k€ | 9 041 k€ |
| Résultat de souscription ¹ | 83 k€ | 764 k€ |
| Résultat des investissements ² | 34 k€ | 108 k€ |
| Ratio de couverture du SCR ³ | 245% | 262% |
| Ratio de couverture du MCR ⁴ | 247% | 271% |

Il n'y a pas eu de changements importants survenus sur la période de référence. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, avec une baisse significative des prestations alors que le volume des cotisations est en hausse. La MOAT poursuit ainsi sa croissance et consolide son ratio de solvabilité.

¹ Cf. 2.3. ci-après

² Cf. 2.4. ci-après

³ SCR (*Solvency Capital Required*) : Capital de Solvabilité Requis, il doit permettre aux organismes d'absorber des pertes significatives et donne l'assurance raisonnable que la mutuelle reste solvable. Le ratio de couverture minimum réglementaire est de 100%.

⁴ MCR (*Minimum Capital Required*) : Minimum de Capital Requis, il correspond à un niveau de sécurité en dessous duquel les ressources financières ne devraient pas tomber. Le ratio de couverture minimum réglementaire est de 100%.

2. A Activités et Résultats

A.1 Activité

La MOAT est la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux, est une mutuelle de livre 2 du code de la mutualité inscrite sous le numéro SIREN 780 508 081, ses agréments lui permettent d'assurer un portefeuille « accident » (branche 1), « maladie » (branche 2).

La MOAT, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75009 PARIS Cedex 9, 01 49 95 40 00). La MOAT a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet COEXCO représenté par Mr OUZOULIAS suppléé par le cabinet FCN représenté par Mr LE FAOU. Afin d'assurer son fonctionnement, la mutuelle dispose d'un effectif de 13,16 Equivalent Temps Plein.

Les garanties commercialisées par la MOAT sont affiliées à la ligne d'activité solvabilité 2 suivante : Assurance des frais médicaux dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

L'objectif premier est de proposer aux adhérents des produits équilibrés à un prix évalué au plus juste et dont la pérennité et l'équilibre technique sont assurés.

Si l'Oise reste le secteur d'action privilégié, la MOAT étend sa recherche de nouveaux adhérents aux départements proches ou limitrophes : Somme, Aisne, Nord, Pas de Calais, Val d'Oise, Eure, Seine et Marne et Seine Maritime. Cette recherche s'appuie notamment sur des forces commerciales itinérantes qui ciblent aussi bien des agents territoriaux (cœur de cible) que des adhérents non territoriaux. Par ailleurs la MOAT fait partie du réseau « Ma Mutuelle de Village », et a pu, à ce titre, recueillir de nouveaux adhérents individuels sur des communes de l'Oise, mais aussi sur les nouveaux secteurs.

Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice 2020 sont :

- Une baisse significative des prestations (conséquence du confinement) malgré la mise en place de la contribution COVID-19. En revanche, les cotisations n'ont pas été affectées ;
- La mise en place du télétravail, sans impact sur la gestion ;
- Gouvernance : tenue des instances en visioconférence sans être impactées dans leurs missions ;
- Adaptation de la méthode de calcul de la PPAP pour tenir compte du 1^{er} confinement.

A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la MOAT a perçu 9 042 k€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

| | 2019 | 2020 |
|---|--------------|---------------|
| Cotisations nettes de taxes | 8 638 k€ | 9 042 k€ |
| Charge de sinistralité et dépenses ⁵ | 8 243 k€ | 7 890 k€ |
| Autres éléments ⁶ | 312 k€ | 388 k€ |
| Résultats de souscription | 83 k€ | 764 k€ |

La baisse des prestations, du fait de la crise sanitaire, a eu pour effet une nette croissance du résultat de souscription, et cela malgré la contribution Covid (contribution intégrée dans « Charge de sinistralité et dépenses »).

A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 7,8 M€ en valeur de marché. Les produits et charges financiers 2020 se décomposent ainsi :

| Produits | Charges | Produit des placements transférés au compte technique non-vie | Résultat financier | Stock de plus-values latentes |
|----------|---------|---|--------------------|-------------------------------|
| 278 k€ | 170 k€ | 12 k€ | 96 k€ | 71 k€ |

Le résultat des investissements est positif.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

A.4 Résultats des autres activités

La MOAT ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

⁵ Charge des prestations + Frais d'acquisition et d'administration (respectivement 4. et 7. du compte technique)

⁶ Autres produits techniques – Autres charges techniques (respectivement 3. et 8. du compte technique)

3. B Gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la MOAT a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

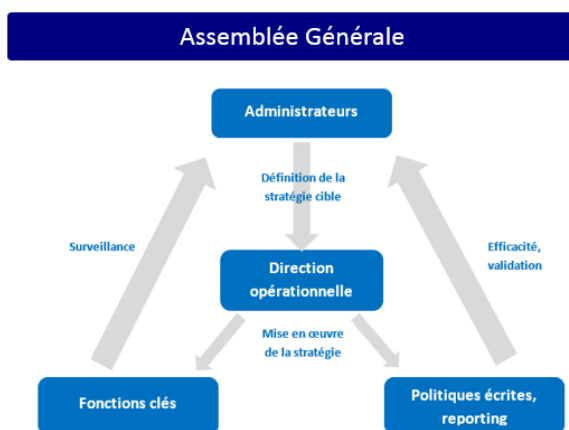
La gouvernance de la MOAT est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration).
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la MOAT approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la MOAT.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



B.1.b Conseil d'administration

Composition et tenues du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs élus. Il s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2020 :

- 19 mars ;
- 13 mai ;
- 30 juin ;
- 29 septembre ;
- 8 octobre ;
- 26 novembre.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

Il dispose pour pourvoir au bon fonctionnement de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Mutuelle.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte:

- a) des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code de commerce ;
- b) de la liste des organismes avec lesquels la Mutuelle ou l'union établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 ;
- c) de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versées à chaque administrateur ;
- d) de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la Mutuelle, union ou fédération ;
- e) des transferts financiers entre Mutuelles et unions ;
- f) le montant et les modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Il approuve annuellement les lignes directrices de la politique de placement et se prononce sur la qualité des actifs, les opérations sur les instruments financiers à terme et le choix des intermédiaires financiers. Il arrête annuellement le rapport sur la politique de placements qui est intégré dans le rapport de solvabilité. Il fixe les montants ou taux de cotisation et les prestations

des opérations collectives et peut déléguer tout ou partie de cette compétence au Président de la mutuelle pour un an. Il adopte les règlements des opérations individuelles dans le respect des règles générales fixées par l'assemblée générale.

Il adopte annuellement les budgets prévisionnels de la Mutuelle.

En complément des statuts, dans le cadre de solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

Dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MOAT. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- **Stratégie** : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; et fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre.
- **Interactions avec les fonctions clés** : auditionne au minimum une fois par an et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés, est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives, détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application, est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé, s'assure que le système de gestion des risques est efficace
- **Validation et surveillance** : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA, en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- **Prérogatives spécifiques vis-à-vis des dirigeants effectifs** : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel, Fixe les délégations de pouvoirs au président et au Dirigeant opérationnel.

Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives (détermination des orientations de la mutuelle, surveillance des comptes annuels, approbation du rapport de gestion...) antérieures à la réforme qu'ils conservent.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Voté le budget d'action sociale ;
- Voté l'augmentation des cotisations ;
- Validé les rapports réglementaires (ORSA, gestion, solvabilité,..) ;
- S'est assuré de la bonne exécution et de la mise à jour des politiques écrites ;
- Etudié les premiers impacts de la réforme 100% santé et réalisé les évolutions nécessaires ;
- Mesuré les impacts de la crise sanitaire, sur l'activité assurantielle et sur le plan de continuité d'activité.

Par ailleurs, la création de commissions spécialisées issues du conseil d'administration permet la spécialisation de certains de ses membres :

Comité d'audit :

Ce comité qui se réunit 4 fois par an :

- Etudie les conclusions des missions d'audit interne réalisées ;

- S'assure du suivi de recommandations réalisées ;
- Définit le plan d'audit annuel ;

Commission placements :

Cette commission se réunit au moins une fois par an et en fonction des termes des placements et étudie spécifiquement :

- Le suivi de l'allocation stratégique
- Les possibilités de nouveaux investissements compte-tenu des taux bas actuels
- Les plus et moins-values réalisées ou latentes du portefeuille d'actifs de la mutuelle

Les fonctions d'administrateurs au sein de la mutuelle sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération.

B.1.c Direction effective

La direction effective de la MOAT est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, Philippe CANAL
- Le dirigeant opérationnel, Sébastien RIO

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MOAT sont impliqués dans les décisions significatives de la MOAT, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du président :

Le Conseil d'Administration peut confier l'exécution de certaines missions, sous sa responsabilité et son contrôle, au Président, au bureau, à un ou plusieurs administrateurs, au directeur de l'union ainsi qu'à une ou plusieurs commissions.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration en qualité de personne physique. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et en rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe le Conseil des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la Mutualité.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Union, des différentes commissions et comités et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Le Président convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le Président représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre l'union dans les actions intentées contre elle.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel :

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration délègue au Dirigeant opérationnel :

Les pouvoirs nécessaires pour assurer conformément aux textes législatifs et réglementaires et aux statuts, le fonctionnement de l'Union,

- L'organisation des services, les moyens et les procédures mis en œuvre sont de la responsabilité du Dirigeant opérationnel qui veille à l'application des règles définies par les instances de la MOAT,
- Le pouvoir et la signature de certains actes ou certaines décisions,
- La représentation de la MOAT au sein de diverses entités

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la mutuelle, deux délégations de pouvoirs au Directeur sont votées annuellement par le conseil (une qui concerne l'administration de la mutuelle et l'autre qui concerne la gestion de la trésorerie).

B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MOAT a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

| Fonction clé | Fonction exercée au sein de la mutuelle | Date de présentation des travaux au Conseil d'Administration |
|---------------------------------|---|--|
| Gestion des risques Actuarielle | Directrice Adjointe | 30/06/2020 |
| Audit interne | Directrice Adjointe | 30/06/2020 |
| Vérification de la conformité | Président du comité d'audit | 30/06/2020 |
| | Secrétaire Générale | 30/06/2020 |

Il est prévu au cours de l'année 2021, que les fonctions clés présentent leurs travaux et notamment leurs rapports annuels pour les fonctions clés audit interne et actuariat. Par ailleurs, il est précisé que les fonctions clés disposent de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires, afin de mener leurs tâches à bien.

Comme indiqué dans le tableau précédent, L'organisation de la MOAT prévoit que la fonction actuariat et la fonction gestion des risques soient portées par la même personne. Le cumul de ces fonctions se justifie par l'application du principe de proportionnalité : la nature, l'ampleur et la complexité des activités de la mutuelle permettent à la mutuelle d'appliquer ce principe. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.e Eventuels changement importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la MOAT n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la MOAT a défini et validé une politique de rémunération. Cette politique de rémunération prévoit qu'aucun salarié de la MOAT ne dispose d'une rémunération variable, exception faite des conseillers mutualistes. Pour ces derniers, la rémunération variable se fonde sur un plan de commissionnement déterminé en fonction du nombre d'adhésion (objectifs). Un montant est versé pour chaque adhésion, le montant par adhésion ne dépend pas de la cotisation du produit et est identique pour chaque commercial. La rémunération variable est versée mensuellement et est formalisée en annexe du contrat de travail.

Enfin, conformément au code de la mutualité :

- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites⁷ ;
- Le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la mutuelle⁸. La fonction du dirigeant opérationnel est supportée par le Directeur Général. Aucune rémunération spécifique, ni aucune indemnité ne lui est versée à ce titre.

B.1.g Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance sera revu annuellement par la fonction clé vérification de la conformité.

⁷ Article L114-26 du code de la mutualité

⁸ Article L114-31 du code de la mutualité

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la MOAT a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit pour les dirigeants effectifs et les porteurs de fonctions clés un dossier individualisé dans lesquels elle conserve :

- Un CV attestant de l'expérience académique et professionnelle de la personne.
- Les attestations de participation aux sessions de formation suivies

B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire mis à jour régulièrement.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le comité d'audit

B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs :

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences, diplômes et/ou formations.

A leur arrivée dans le Conseil d'Administration, conformément à la charte de l'administrateur, tout nouvel administrateur spécifie ses besoins en formation notamment lorsqu'il assume une charge spécifique (membre du comité d'audit, de la commission des investissements).

Les administrateurs participent également à des ateliers techniques avec les opérationnels (ORSA notamment).

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.

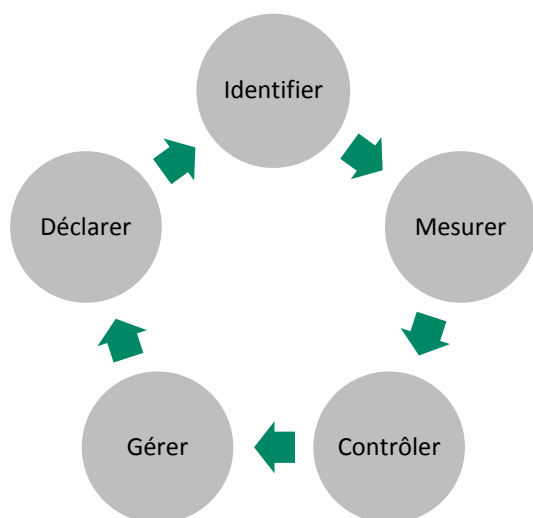
Le contrôle des exigences de compétence est assuré par le comité d'audit.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.



Identification : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (*Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...*).

Mesure : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (*SCR, P/C, indicateurs qualité...*)

Contrôle et gestion : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur

Déclaration : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le conseil d'administration.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la fonction gestion des risques.

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de la mutuelle.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la MOAT qui permet notamment de :

- Définir de la stratégie de la mutuelle, déclinée en suite de manière opérationnelle en production commerciale par les équipes opérationnelles de la mutuelle
- Analyser les risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la mutuelle.
- Analyse de l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme.

Dans le cadre de cet exercice, la MOAT analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la MOAT se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la MOAT dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la MOAT par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Chaque année, l'exercice ORSA fait l'objet d'une étude menée conjointement avec les administrateurs, les dirigeants effectifs et les fonctions clés de la mutuelle pour mener à bien les trois évaluations. A cet effet, les risques majeurs faisant l'objet de scénarios de stress sont discutés avec les administrateurs qui valident in fine le rapport. L'ensemble des évaluations fait l'objet d'un rapport formalisé à destination des administrateurs et de l'autorité de contrôle.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la mutuelle intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques techniques et financiers modélisés ;
- Ajustements liés à un défaut de sa ligne principale d'action netté de son risque de marché.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la MOAT.
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration.
- Identification et évaluation des risques émergents.
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la MOAT est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la MOAT dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la MOAT

a défini une politique de contrôle interne et de conformité décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements,
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (AG et CA) et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, en particulier par l'intermédiaire du tableau de suivi des décisions piloté par la gouvernance/secrétaire général.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre les actions correctives ou préventives adaptées
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...)
- La fiabilité de l'information comptable et financière
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il repose sur :

- Une formalisation des processus existants au sein de la mutuelle
- Un suivi mensuel des incidents déclarés non clôturés est réalisé et permet d'avoir l'assurance de la mise en œuvre effective des éléments de maîtrise.
- Une cartographie des risques couvrant les principaux risques (Périls, Stratégiques, Financiers, Opérationnels, Assurance).

B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - o Dispositif de prévention du blanchiment,
 - o Protection de la clientèle,
 - o Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité.
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis à l'initiative notamment de la direction et du conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, la protection de la clientèle... La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la MOAT a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci est portée par le président du comité d'audit et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par

l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Elle réalise depuis 2018 une mission annuelle.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la MOAT dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle étant cumulée avec la fonction gestion des risques, elle contribue naturellement au système de gestion des risques de la MOAT. En cela, la fonction actuarielle :

- Participe à l'évaluation des capitaux de solvabilité réglementaires notamment au regard des hypothèses
- Emet un avis sur la politique de souscription
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7 Sous-traitance

La mutuelle ne sous-traite aucune activité ou fonction importante ou considérée comme telle et n'a par conséquent pas défini de politique de sous-traitance. La qualification de la notion d'importance de l'activité sous-traitée est proposée par la fonction gestion des risques et est validée par le conseil d'administration. L'analyse repose sur une approche par les risques et concerne les activités suivantes :

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

- Activités directement liées aux adhérents (gestion des adhésions, encaissement des cotisations, règlement des prestations)
- Activités liées aux comptes en norme sociale
- Cependant, une réflexion est menée afin de faire évoluer cette politique qui intègrera les activités des intervenants sur la gouvernance.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la MOAT procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Cette politique de gestion des risques prévoit notamment les éléments suivants sur les grandes catégories de risques identifiées :

- **Risque de marché** : compte tenu de sa politique d'investissement et des supports utilisés, la MOAT est exposée à la modification de la structure à terme des taux d'intérêts et à la volatilité du marché « actions », du marché de l'immobilier, mais également au risque de concentration, d'illiquidité et au risque de défaut la contrepartie (spread).
- **Risque d'assurance** :
 - **Risque de souscription** : compte tenu de son activité, la MOAT est exposée au risque technique de souscription Santé non similaire à la vie.
 - **Risque de provisionnement** : les provisions pour prestations à payer sont évaluées annuellement à partir de la méthode de Chain Ladder. Le montant est ajusté en fonction des paiements versés sur le début d'année, l'estimation est faite à fin février ce qui permet d'intégrer les montants versés sur les deux premiers mois de l'année. Le montant de provisions obtenu est discuté avec le commissaire aux comptes. Cette année la méthode a été adaptée afin de tenir compte de la crise sanitaire : les mois de mars à mai ont été neutralisés pour l'évaluation des coefficients de passage.
 - **Risque de sinistralité** : Comme la majorité des mutuelles santé, la MOAT est soumise à une dégradation de la sinistralité de son portefeuille santé. L'exercice 2020 est à ce titre atypique compte tenu de la baisse de prestations du fait de la crise de la Covid-19.
 - **Qualité des données** : Les données étant au cœur des métiers d'Assurance et de l'évaluation de leurs risques, la gestion de leur qualité est un enjeu majeur. Les données et hypothèses utilisées pour le calcul du SCR & MCR, de l'EIRS ainsi que dans le cadre du reporting réglementaire doivent répondre à des critères de qualité (les données doivent être exhaustives, exactes et appropriées) afin de produire des informations fiables concernant la solvabilité des différentes entités.
- **Risque homme-clé** : Il existe un risque homme-clé identifié au sein de la mutuelle, notamment sur le directeur général qui assume de nombreuses fonctions opérationnelles.
- **Risques opérationnels** :
 - Risque de fraude et erreur interne ;
 - Risque de fraude externe ;
 - Risque sur la continuité des activités ;
 - Risque sur la gestion des sinistres.
- **Risque stratégique** : la MOAT enregistre depuis 2018 une croissance annuelle de l'ordre de 5%. La dynamique commerciale reste un enjeu majeur pour la mutuelle.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la MOAT

Le risque de souscription et de provisionnement de la MOAT correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement**.
- De la **structure tarifaire du produit** : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti-sélection est limité.
- De la **structure des garanties** : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti-sélection.
- De la **distribution des produits** : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des **modalités d'adhésion** : Le risque d'anti-sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le rapport P/C hors frais de gestion ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la MOAT est particulièrement sensible à une forte augmentation de la sinistralité en santé.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumis la MOAT fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage par la direction générale.

La MOAT a donc mis en œuvre au sein de son organisation opérationnelle, des niveaux cibles, des alertes via des outils de afin de limiter la survenance du risque considéré. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer les processus de redressement en vigueur.

Par ailleurs, la sensibilité de la MOAT au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par une dégradation instantanée de la sinistralité (augmentation de 6 points du ratio P/C). Ce stress-test conduit à une réduction instantanée de 20 points de base de son ratio de couverture de marge qui reste toutefois en adéquation avec les exigences réglementaires.

C.2 Risque de marché

C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la MOAT

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la MOAT de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la MOAT.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la MOAT.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration.
- Des critères stricts pour les nouveaux investissements réalisés

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la MOAT a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques. De plus, la MOAT s'appuie sur l'expertise de la commission investissements qui s'assure que la stratégie de placement soit définie pour garantir la sécurité, la qualité, et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

Enfin, tous les placements de la MOAT sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La MOAT est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus.
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de défaut de trois placements pour un montant total de 1,4 M€. Ainsi, dans le cas d'un défaut total en 2021, le ratio de couverture du SCR baisse, mais modérément, de 243% à 223% en 2021. Le ratio de couverture reste donc bien supérieur au minimum réglementaire de 100%.

C.3 Risque de crédit

C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la MOAT

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. La mutuelle ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La MOAT pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.c Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des banques, la MOAT veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la MOAT

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la MOAT. Dans le cadre de l'activité de la MOAT, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la mutuelle, ce risque reste limité.

C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MOAT suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

Dans ce cadre la mutuelle suit spécifiquement le montant des bénéfiques attendus inclus dans les primes futures :

| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|
| Santé | 211 k€ | 247 k€ |

Les hypothèses afférentes à l'établissement du best-estimate de prime sont précisées dans le paragraphe relatif aux provisions techniques (5.2.1.).

C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MOAT, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme (compte courant rémunéré et compte à terme) pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la MOAT

Le risque opérationnel de la MOAT correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la MOAT suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. A cet effet le risque majeur suivant a été identifié par la MOAT : risque homme clé.

C.5.c Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la MOAT prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

A cet effet, le risque majeur opérationnel identifié est traité via un recours à une délégation plus forte des tâches de la ressource clé identifiée.

C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Parallèlement aux éléments présentés ci-dessus, la mutuelle n'a pas de prêts significatifs, et il n'a pas été constaté de concentration spécifique de risque complémentaire aux éléments précisés par ailleurs.

Enfin la mutuelle n'a pas réalisé d'étude spécifique pour déterminer les dépendances entre les risques couverts par les modules ou sous-modules de risques du capital de solvabilité requis de base.

5. D Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la MOAT en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

| ACTIF | Valorisation SI | Valorisation SII | Valorisation fiscale |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| Écarts d'acquisitions | | | |
| Frais d'acquisition reportés | | | |
| Actifs incorporels | 3 253 € | | 3 253 € |
| Impôts différés actifs | | 21 998 € | |
| Excédent de régime de retraite | | | |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 720 610 € | 720 610 € | 720 610 € |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 7 707 069 € | 7 778 136 € | 7 707 069 € |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | | | |
| Participations | | | |
| Actions | 1 398 846 € | 1 469 913 € | 1 398 846 € |
| <i>Actions cotées</i> | | | |
| <i>Actions non cotées</i> | 1 398 846 € | 1 469 913 € | 1 398 846 € |
| Obligations | 1 856 319 € | 1 856 319 € | 1 856 319 € |
| <i>Obligations d'Etat</i> | | | |
| <i>Obligations de sociétés</i> | 1 856 319 € | 1 856 319 € | 1 856 319 € |
| <i>Obligations structurées</i> | | | |
| <i>Titres garantis</i> | | | |
| Fonds d'investissement | | | |
| Produits dérivés | | | |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 4 451 904 € | 4 451 904 € | 4 451 904 € |
| Autres placements | | | |
| Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | | | |
| Prêts et prêts hypothécaires | 2 447 € | 2 447 € | 2 447 € |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 2 447 € | 2 447 € | 2 447 € |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | | | |
| Avances sur polices | | | |
| Provisions techniques cédées | | | |
| Dépôts auprès des cédantes | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 237 158 € | 249 102 € | 237 158 € |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | |
| Autres créances (hors assurance) | 1 261 € | 1 261 € | 1 261 € |
| Actions auto-détenues | | | |
| Instruments de fonds propres appelés et non payés | | | |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 66 719 € | 66 719 € | 66 719 € |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 11 945 € | | 11 945 € |
| Total de l'actif | 8 750 461 € | 8 840 273 € | 8 750 461 € |

Les actifs détenus par la mutuelle MOAT sont principalement composés de placements (obligations, actions, dépôts ...) pour 7,8 M€ en valorisation SII. Le total des actifs s'élève à 8,8 M€ au 31/12/2020 (7,8 M€ au 31/12/2019).

D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - o Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
 - o Valeur d'achat (notamment pour les titres non cotés)
 - o Ou valeur en normes comptables actuelles (notamment pour les créances).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.c Immobilisations incorporelles significatives

La MOAT ne détient pas d'immobilisations corporelles relatives à des droits au bail significatives.

D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La MOAT ne détient pas en propre de baux financiers ni d'exploitation ;

D.1.e Impôts différés actifs

Cf. 5.3.3 ci-après (Impôts différés actifs et passifs).

D.1.f Entreprises liées

La MOAT ne détient pas de parts dans des entreprises liées.

D.2 Provisions techniques

D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la mutuelle MOAT constitue les provisions suivantes en normes Solvabilité I :

- Provisions pour sinistres à payer (non-vie).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2020 dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II.

| Provisions nettes | Solvabilité I | Solvabilité II | | | | | TOTAL |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------|------------------|
| | | N et antérieurs | N + 1 | | | Total N+1 | |
| | | | Charge prestations N+1 | Cotisations N+1 | Frais sur cotisations N+1 | | |
| BEL PSAP Non-vie 2019 | 621 666 € | 636 246 € | 7 786 200 € | 8 997 881 € | 1 000 303 € | -211 379 € | 424 867 € |
| BEL PSAP Non-vie 2020 | 948 069 € | 974 262 € | 8 028 472 € | -9 217 425 € | 942 339 € | -246 613 € | 727 649 € |

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

La courbe des taux retenue est celle publiée par l'EIOPA pour le 31/12/2020 sans ajustement de volatilité.

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder, avec modification pour tenir comptes des mois de confinement de mars à mai. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2020. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2020 soit 6,78 %.

Des frais de gestion des placements (0,14%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Enfin le Best Estimate des sinistres intègre la contribution covid-19 pour l'année 2021 (2,6% du chiffre d'affaires 2020) et la contribution 2022 (1,3% du chiffre d'affaires estimé 2021) :

L'évaluation du SCR au 31/12/2020 s'inscrit dans un contexte particulier compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place la contribution COVID, applicable à tous les assureurs santé : celle-ci s'élève à 2,6% des cotisations 2020, payable en 2021, et 1,3% des cotisations 2021 payable en 2022.

Le traitement de cette contribution en normes Solvabilité 2 a fait l'objet d'une communication de l'ACPR : « en cohérence avec son traitement comptable, nous demandons aux organismes de provisionner les deux tranches de cette contribution au bilan prudentiel en tant que meilleure estimation des sinistres (ainsi que d'effectuer les calculs afférents dans le SCR). »

Dans ce cadre, le traitement de la contribution COVID 19 dans les calculs est le suivant :

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

- ✓ Provisions associées aux contributions versées en 2021 et 2022 : intégration dans le Best Estimate de sinistres respectivement dans le flux de paiement 2021 et 2022.
- ✓ Calcul du SCR primes et réserves : la contribution COVID 19 est intégrée au volume de réserve pris en compte dans le calcul du SCR santé.

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à **974 k€** à la date de clôture de l'exercice.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

| | Portefeuille MOAT | Valeurs N-1 |
|--|-------------------|----------------|
| Cotisations 2021 connues au 31/12/2020 | 9 160 000 € | 8 960 000€ |
| Taux de frais de gestion des cotisations | 10,22% | 11,12% |
| Taux de frais de gestion des prestations | 6,78% | 6,30% |
| Taux de frais de gestion des investissements | 0,14% | 0,16% |

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du BEL de primes provient de l'actualisation.

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration et d'acquisition et des produits techniques et autres charges techniques.

Enfin, le taux de frais financiers, déterminé sur la base des comptes 2020, est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à **- 247 k€** à la date de clôture de l'exercice.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle MOAT dans le cadre de son activité.

Conclusion : Le BEL atteint **727 k€** au 31/12/2020 contre 425 k€ au 31/12/2019. La hausse provient essentiellement de la contribution Covid.

Marge pour risque :

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

| | 2019 | 2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Santé similaire à la non-vie | 226 896 € | 235 403 € |

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

| | | |
|--------------------|-----------|-----------|
| Marge pour risques | 226 896 € | 235 403 € |
|--------------------|-----------|-----------|

La marge pour risque est légèrement supérieure (+4%) à celle de l'an dernier du fait de l'augmentation du volume de cotisations.

D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

D.3 Autres Passifs

D.3.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la MOAT, se présentent de la manière suivante :

| PASSIF | Valorisation SI | Valorisation SII | Valorisation fiscale |
|--|-----------------|------------------|----------------------|
| Autres provisions techniques | | | |
| Passifs éventuels | | | |
| Provisions autres que les provisions techniques | | | |
| Provision pour retraite et autres avantages | 114 865 € | 114 865 € | |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | | | |
| Impôts différés passifs | | 21 998 € | |
| Produits dérivés | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 12 979 € | 12 979 € | 12 979 € |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 7 622 € | 7 622 € | 7 622 € |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 28 475 € | 28 475 € | 28 475 € |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 914 055 € | 914 055 € | 914 055 € |
| Dettes subordonnées | | | |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base | | | |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | | | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | | | |

Les autres passifs de la MOAT ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan lié à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la MOAT n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

D.3.b Accords de location

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

La MOAT n'a pas d'accords relatifs à des baux d'exploitation ou financiers.

D.3.c Impôts différés actif et passif

La valorisation Solvabilité II prévoit l'intégration des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. A cet effet, le bilan a été décomposé en quatre grands postes et l'impôt différé a été évalué en retenant un taux unique d'imposition.

| Détail de l'impôt différé | | Valorisation SII | Valorisation Fiscale | Assiette Impôts différés actif | Assiette Impôts différés passif | |
|---------------------------|-----------------------|--|----------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------|
| Actif du bilan | Placements | Immobilier | 720 610 € | 720 610 € | 0 € | 0 € |
| | | Participations | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | Actions | 1 469 913 € | 1 398 846 € | 0 € | 71 067 € |
| | | Obligations | 1 856 319 € | 1 856 319 € | 0 € | 0 € |
| | | Fonds d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 4 451 904 € | 4 451 904 € | 0 € | 0 € |
| | | Prêts et prêts hypothécaires | 2 447 € | 2 447 € | 0 € | 0 € |
| | Autres actifs | Provisions techniques cédées | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | Créances | 250 363 € | 238 418 € | 0 € | 11 945 € |
| | | Autres actifs | 66 719 € | 81 917 € | 15 197 € | 0 € |
| Sous-total | | 8 818 275 € | 8 750 461 € | 15 197 € | 83 011 € | |
| Passif du bilan | Provisions techniques | Santé | 963 052 € | 948 069 € | 14 983 € | 0 € |
| | | Vie | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Autres passifs | Dettes | 963 131 € | 963 131 € | 0 € | 0 € |
| | | Autres passifs | 114 865 € | 0 € | 114 865 € | 0 € |
| | Sous-total | | 2 041 048 € | 1 911 200 € | 129 848 € | 0 € |
| Total | | 6 777 721 € | 6 777 227 € | 6 839 261 € | 145 046 € | |

| | ID ACTIF | ID PASSIF |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Total Impôt différé | 21 998 € | 21 998 € |

Nous considérons que la valeur fiscale correspond à la valeur nette comptable.

Par prudence, les impôts différés actifs nets ne sont pas reconnus. Dans ce but les impôts différés actifs sont plafonnés à la valeur des impôts différés passifs.

D.3.d Avantages économiques et avantages du personnel

La MOAT valorise des indemnités pour départ à la retraite pour ses salariés pour un montant non significatif du total de bilan.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La MOAT n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

La MOAT ne recourt pas à l'utilisation des normes IFRS pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs car son application imposerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total des charges administratives.

6. E Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la MOAT est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la MOAT ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

| FONDS PROPRES | Valorisation SI | Valorisation SII |
|---------------------------|-----------------|------------------|
| Fonds propres de base | 6 724 396 € | 6 777 227 € |
| Réserve de réconciliation | 6 724 396 € | 6 777 227 € |

L'intégralité des fonds propres est de niveau 1 (non restreint) de base et la mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Voici la décomposition des fonds propres S2 :

| | 2019 | 2020 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fonds propres comptables | 6 165 810 € | 6 724 396 € |
| Comptabilisation actifs incorporels | -5 399 € | -3 253 € |
| Passage en valeur de marché | 45 237 € | 71 067 € |
| Evolution des provisions | 196 799 € | 220 419 € |
| Marge de risque | -226 896 € | -235 403 € |
| Impôt différé | 0 € | 0 € |
| Engagements sociaux (IFC) | 0 € | 0 € |
| Fonds propres S2 | 6 175 550 € | 6 777 227 € |

E.1.b Passifs subordonnés

La MOAT ne détient pas de passifs subordonnés.

E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

| Normes Solvabilité II | Au 31/12/2019 | Au 31/12/2020 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Niveau de Solvabilité Requis (SCR) | 2 524 050 € | 2 583 811 € |
| Niveau de solvabilité Minimum (MCR) | 2 500 000 € | 2 500 000 € |

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

| | | |
|---|-------------|-------------|
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR | 6 175 550 € | 6 777 227 € |
| Ratio de couverture du SCR | 245% | 262% |
| Ratio de couverture du MCR | 247% | 271% |

L'ensemble des fonds propres sont éligibles à la couverture des deux capitaux de solvabilité.

Ainsi les ratios de couverture de la MOAT sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 262 % (245 % en 2019)
- Ratio de couverture du MCR : 271 % (247 % en 2019)

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la MOAT est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la MOAT n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

| | 2019 | 2020 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Basic SCR⁹ | 2 264 913 € | 2 312 558 € |
| SCR _{Marché} | 1 096 564 € | 1 043 680 € |
| SCR _{Defaut} | 252 692 € | 290 365 € |
| SCR _{vie} | 0 € | 0 € |
| SCR _{santé} | 1 621 961 € | 1 699 725 € |
| SCR _{Non-vie} | 0 € | 0 € |
| SCR _{Incorporels} | 0 € | 0 € |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>-706 304 €</i> | <i>-721 212 €</i> |
| Ajustements | 0 € | 0 € |
| SCR_{Opérationnel} | 259 137 € | 271 253 € |
| SCR global | 2 524 050 € | 2 583 811 € |

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ⊙ Le SCR Santé est la principale composante du SCR global 2020. Il a légèrement augmenté et atteint **1 700 k€** au 31/12/2020 contre 1 622 k€ au 31/12/2019.
- ⊙ Le SCR Marché, seconde composante du SCR global de 2020 a légèrement diminué en raison de la baisse du risque actions et du risque de concentration. Il est quantifié à **1 044 k€** (1 097 k€ en 2019)
- ⊙ La troisième composante importante est le SCR de contrepartie (défaut) qui augmente du fait de la hausse des encours détenus auprès du Crédit Mutuel. Il atteint **290 k€**.
- ⊙ Le SCR Opérationnel atteint **271 k€** au 31/12/2020 contre 259 k€ au 31/12/2019.

⁹ Basic SCR : SCR avant ajustements (nuls cette année) et sans SCR opérationnel

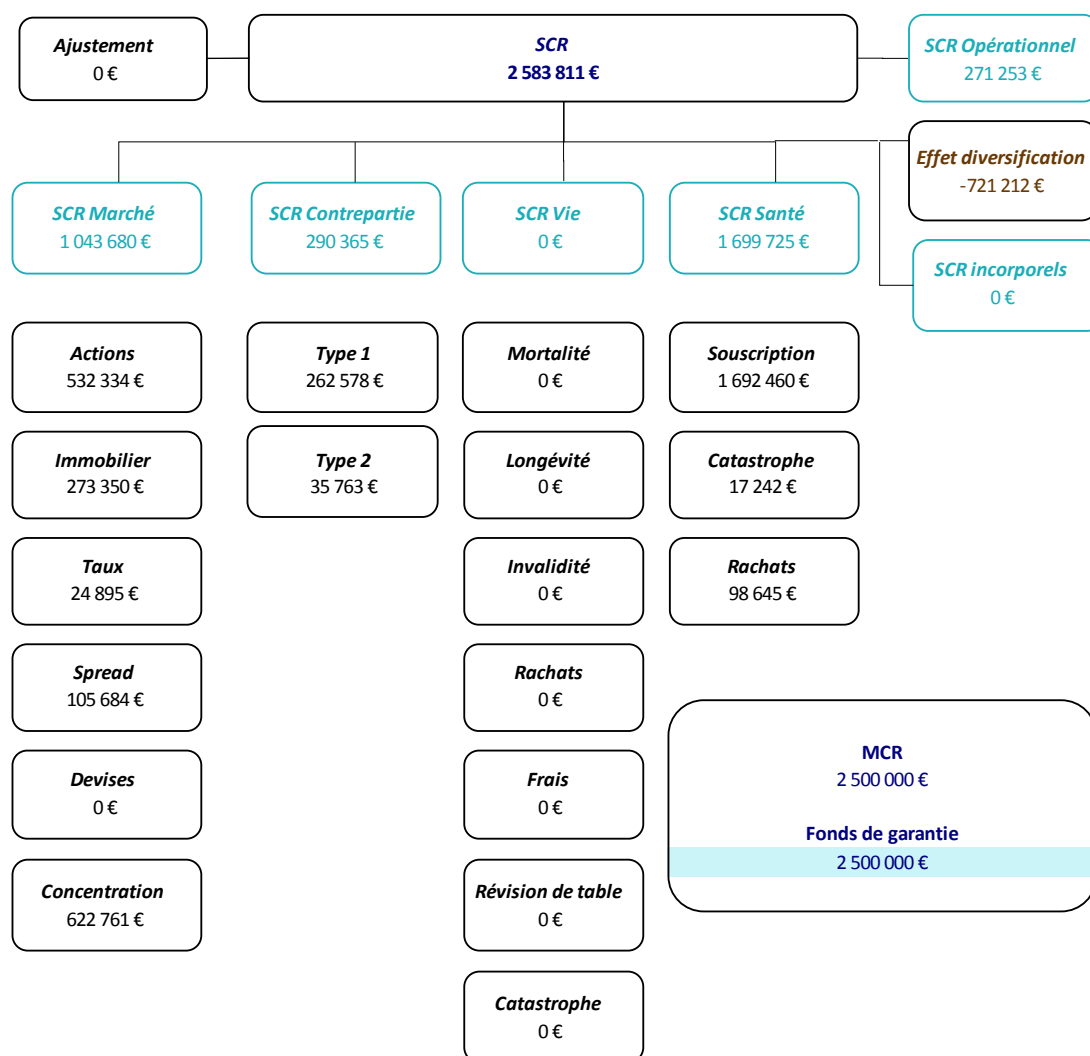
Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

- Les SCR Santé et Marché restent les principales composantes du SCR global portés par le risque de prime et de réserve pour le premier et par les risques de concentration et risques actions pour le second.

Conclusion : Finalement le SCR global s'élève à **2 584 k€** après prise en compte de la diversification. Cela représente une hausse de 2% par rapport à l'année passée (le SCR de la mutuelle était évalué à 2 524 k€ au 31/12/2019), principalement portée par la hausse du SCR Santé du fait de la croissance de l'activité.

Schéma « Pieuvre »

Evaluation du SCR



E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la MOAT est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

| | |
|---------------------|------------------|
| MCR linéaire | 459 163 € |
|---------------------|------------------|

| | |
|---------------------------|-------------|
| MCR combiné ¹⁰ | 645 953 € |
| MCR ¹¹ | 2 500 000 € |

Il est ainsi égal au minimum règlementaire pour les organismes réalisant des opérations non-vie, comme l'année précédente.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MOAT n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MOAT utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MOAT susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

7. Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les MOAT publient en annexe du document les QRT suivants :

| Nom du QRT | Informations demandées |
|------------|---|
| S.02.01.02 | Bilan Prudentiel |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| S.05.02.01 | Primes, sinistres et dépenses par pays |
| S.12.01.02 | Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT |
| S.17.01.02 | Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT |
| S.19.01.21 | Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie |
| S.23.01.01 | Fonds propres |
| S.25.01.21 | SCR avec formule standard |
| S.28.02.02 | MCR Activité Non-Vie |

¹⁰ Le plancher de 25% du SCR s'applique

¹¹ Minimum de 2,5 M€ pour une activité non-vie

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 21 998 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 720 610 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 7 778 136 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 0 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 0 |
| Actions | R0100 | 1 469 913 |
| Actions – cotées | R0110 | 0 |
| Actions – non cotées | R0120 | 1 469 913 |
| Obligations | R0130 | 1 856 319 |
| Obligations d'État | R0140 | 0 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 1 856 319 |
| Titres structurés | R0160 | 0 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 0 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 4 451 904 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 2 447 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 2 447 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 0 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 0 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 0 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'inte | R0360 | 249 102 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 1 261 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 66 719 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 0 |
| Total de l'actif | R0500 | 8 840 273 |

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|-----------------------|
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 963 052 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 963 052 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 727 649 |
| Marge de risque | R0590 | 235 403 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| Marge de risque | R0640 | 0 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 0 |
| Marge de risque | R0680 | 0 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 0 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 114 865 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 21 998 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 12 979 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 7 622 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 28 475 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 914 055 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 0 |
| Total du passif | R0900 | 2 063 046 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 6 777 227 |

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement

(valeur absolue)

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|-----------|---------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 179,60 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 55 | 76 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 | 151 | 21 | | |
| N-7 | R0180 | 5 806 364 | 524 185 | 6 876 | -117 | 0 | -14 | 47 | 14 | | | |
| N-6 | R0190 | 5 797 223 | 544 502 | 6 821 | -596 | 14 | 76 | 28 | | | | |
| N-5 | R0200 | 5 705 216 | 603 520 | 11 382 | 156 | 0 | 62 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 5 830 940 | 544 762 | 13 763 | 234 | 52 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 5 697 673 | 512 084 | 6 499 | 1 870 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 6 141 027 | 503 517 | 6 739 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 6 450 185 | 555 306 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 6 017 104 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|------------|-----------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0,00 |
| N-9 | R0160 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| N-8 | R0170 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| N-7 | R0180 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | |
| N-6 | R0190 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| N-5 | R0200 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 0,00 | 0,00 | 629,98 | 0,00 | 0,00 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 0,00 | 11 895,77 | 241,08 | 0,00 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 504 882,78 | 12 575,97 | 2 145,00 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 620 700,74 | 10 213,29 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 954 993,38 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|-------|-------|-----------------------|----------------------------|
| | | C0170 | C0180 |
| Prior | R0100 | 180 | 322 |
| N-9 | R0160 | 76 | 138 |
| N-8 | R0170 | 21 | 672 |
| N-7 | R0180 | 14 | 6 337 355 |
| N-6 | R0190 | 28 | 6 348 067 |
| N-5 | R0200 | 62 | 6 320 337 |
| N-4 | R0210 | 52 | 6 389 751 |
| N-3 | R0220 | 1 870 | 6 218 126 |
| N-2 | R0230 | 6 739 | 6 651 282 |
| N-1 | R0240 | 555 306 | 7 005 492 |
| N | R0250 | 6 017 104 | 6 017 104 |
| Total | R0260 | 6 580 961 | 51 288 191 |

S.19.01.21.04

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| | | Fin d'année (données actualisées) |
|-------|-------|-----------------------------------|
| | | C0360 |
| Prior | R0100 | 0,00 |
| N-9 | R0160 | 0,00 |
| N-8 | R0170 | 0,00 |
| N-7 | R0180 | 0,00 |
| N-6 | R0190 | 0,00 |
| N-5 | R0200 | 0,00 |
| N-4 | R0210 | 0,00 |
| N-3 | R0220 | 0,00 |
| N-2 | R0230 | 2 158,44 |
| N-1 | R0240 | 10 291,63 |
| N | R0250 | 961 812,24 |
| Total | R0260 | 974 262,31 |

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| Actions de préférence | R0090 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0,00 | | | | 0,00 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0,00 | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0,00 | | | 0,00 | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | 0,00 | 0,00 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 6 777 226,62 | 6 777 226,62 | 0,00 | 0,00 | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 2 583 811,22 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 2 500 000,00 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 2,62 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 2,71 | | | | |

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

| | | C0060 |
|--|--------------|---------------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 6 777 226,62 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0,00 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0,00 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 0,00 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0,00 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 6 777 226,62 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0,00 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 246 613,01 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 246 613,01 |

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis basic

| | | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut |
|--|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | C0030 | C0040 |
| Risque de marché | R0010 | 1 043 679,83 | 1 043 679,83 |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 290 365,40 | 290 365,40 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 0,00 | 0,00 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 1 699 725,20 | 1 699 725,20 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0,00 | 0,00 |
| Diversification | R0060 | -721 212,36 | -721 212,36 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0,00 | 0,00 |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 2 312 558,06 | 2 312 558,06 |

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

| | | Value |
|---|--------------|---------------------|
| | | C0100 |
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | R0120 | |
| Risque opérationnel | R0130 | 271 253,15 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | 0,00 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | 0,00 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 2 583 811,22 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 2 583 811,22 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE. | R0450 | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | R0460 | |

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | termes MCR |
|--------------|-------|------------|
| | | C0010 |
| MCRNL Result | R0010 | 459 162,79 |

S.28.01.01.02

Information

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|-------|---|---|
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 727 649,30 | 9 041 771,72 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0,00 | 0,00 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0,00 | 0,00 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0,00 | 0,00 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0,00 | 0,00 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0,00 | 0,00 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0,00 | 0,00 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0,00 | 0,00 |

S.28.01.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 |
|-------------|-------|-------|
| MCRL Result | R0200 | 0,00 |

S.28.01.01.04

Capital sous risque vie

| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|-------|---|--|
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 0,00 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0,00 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0,00 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0,00 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0,00 |

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

| | | C0070 |
|-------------------------------|-------|--------------|
| MCR linéaire | R0300 | 459 162,79 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 583 811,22 |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 162 715,05 |
| Plancher du MCR | R0330 | 645 952,80 |
| MCR combiné | R0340 | 645 952,80 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 2 500 000,00 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 2 500 000,00 |